

Département des Landes

Mairie de BATS

4 0 3 2 0

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30/11/2021

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaele MARTIN, François DEDEBAN, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN ; Gérard DUYTSCHÉ

Absent excusé

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaele MARTIN.

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan : délibération 2021-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

VU la délibération n°23-2021 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2020 du SEMT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal/Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du/des service(s) public(s) pour la ou les compétences :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean Marc DUPOUY